

7371 Grutiers/grutières

Les grutiers manoeuvrent des grues ou des draglines servant à lever, à déplacer et à mettre en place de la machinerie, de l'équipement et d'autres gros objets dans des chantiers de construction ou des sites industriels, des ports, des gares ferroviaires de marchandises, des mines de surface et d'autres emplacements semblables. Ils travaillent pour des compagnies industrielles, des compagnies de construction et des compagnies de manutention de fret, des sociétés minières ainsi que pour des compagnies ferroviaires.

Exemples d'appellations d'emploi

- apprenti conducteur/apprentie conductrice de grue
- apprenti conducteur/apprentie conductrice de grue mobile
- apprenti grutier/apprentie grutière
- apprenti opérateur/apprentie opératrice de grue
- conducteur/conductrice de camion-grue
- conducteur/conductrice de dragline – grutage
- conducteur/conductrice de dragline à moteur électrique – grutage
- conducteur/conductrice de grue
- conducteur/conductrice de grue automobile
- conducteur/conductrice de grue automotrice
- conducteur/conductrice de grue flottante
- conducteur/conductrice de grue mobile
- conducteur/conductrice de grue sur camion
- conducteur/conductrice de grue sur chenilles
- conducteur/conductrice de grue sur monorail
- conducteur/conductrice de grue sur monorail électrique
- conducteur/conductrice de grue sur porteur
- conducteur/conductrice de grue sur rails
- conducteur/conductrice de grue sur voie ferrée
- conducteur/conductrice de grue-monorail
- conducteur/conductrice de grue-monorail électrique
- conducteur/conductrice de pelle à benne traînante – grutage
- conducteur/conductrice de pelle à benne traînante à moteur électrique – grutage
- conducteur/conductrice de pont roulant
- conducteur/conductrice de pont-grue
- conducteur/conductrice de sonnette – grutage
- grutier/grutière
- grutier/grutière à la démolition
- grutier/grutière à l'enlèvement des scories
- grutier/grutière au déplacement du métal en fusion
- grutier/grutière de chantier
- grutier/grutière en construction
- grutier/grutière sur plate-forme de forage
- grutier-opérateur/grutière-opératrice d'appareil de levage
- haleur/haleuse de wagons – grutage

- monteur/monteuse (sauf construction navale et assemblage d'aéronefs)
- opérateur/opératrice d'appareil de levage à autosurélévation
- opérateur/opératrice de grue
- opérateur/opératrice de grue à autosurélévation
- opérateur/opératrice de grue à flèche
- opérateur/opératrice de grue à flèche sur camion
- opérateur/opératrice de grue à portique
- opérateur/opératrice de grue à portique électrique
- opérateur/opératrice de grue à potence
- opérateur/opératrice de grue à tour
- opérateur/opératrice de grue à tour hissable
- opérateur/opératrice de grue de bord
- opérateur/opératrice de grue de chantier
- opérateur/opératrice de grue de démolition
- opérateur/opératrice de grue électrique
- opérateur/opératrice de grue et d'appareil de levage
- opérateur/opératrice de grue hissable
- opérateur/opératrice de grue mobile
- opérateur/opératrice de grue sur installation de forage
- opérateur/opératrice de grue-tour
- opérateur/opératrice de grue-tour à autosurélévation
- opérateur/opératrice de levier mécanique
- opérateur/opératrice de machines électriques – Derrick
- opérateur/opératrice de marteau batteur de pieux – grutage
- opérateur/opératrice de mât de battage – grutage
- opérateur/opératrice de monte-charge – fonderie
- opérateur/opératrice de palan
- opérateur/opératrice de palan mécanique
- opérateur/opératrice de palan sur camion-grue
- opérateur/opératrice de palan sur grue
- opérateur/opératrice de pont de coulée
- opérateur/opératrice de pont roulant de coulée
- opérateur/opératrice de skip
- opérateur/opératrice de treuil (sauf exploitation de mines souterraines)
- opérateur/opératrice de treuil sur camion-grue
- opérateur/opératrice de treuil sur grue
- pontier/pontière

Fonctions principales

Les grutiers exercent une partie ou l'ensemble des fonctions suivantes :

- manoeuvrer des grues automotrices et des grues à tour afin de lever, de déplacer et de mettre en place de l'équipement et des matériaux;
- effectuer les inspections préalables à l'exécution des travaux et calculer la capacité des grues et le poids en prévision de l'attelage et du levage;

- manoeuvrer des sonnettes de battage afin d'enfoncer dans le sol des pieux qui serviront d'appui aux bâtiments et aux autres structures;
- manoeuvrer des grues équipées du matériel nécessaire au dragage des voies navigables et autres endroits;
- manoeuvrer des grues à portique afin de charger et décharger les navires amarrés à quai;
- manoeuvrer des grues de relevage servant à déplacer des objets et des matériaux dans des dépôts;
- manoeuvrer des ponts roulants ou des ponts-grues afin de lever, de déplacer et de mettre en place de la machinerie ou des matériaux;
- manoeuvrer des grues de plates-formes de forage afin de décharger et de recharger les navires de ravitaillement;
- manoeuvrer des grues montées sur bateaux ou chalands afin de lever, de déplacer et de mettre en place de l'équipement et des matériaux;
- manoeuvrer des grues draglines pour exposer les filons de charbon et les dépôts de minerais dans les mines à ciel ouvert;
- assembler, au besoin, des grues automotrices sur les lieux;
- effectuer des travaux d'entretien courants tels que le nettoyage et la lubrification des grues.

Conditions d'accès à la profession

- Un diplôme d'études secondaires est habituellement exigé.
- Un programme d'apprentissage d'un à trois ans
ou
une formation spécialisée de grutier, en milieu scolaire ou industriel, est habituellement exigé.
- Le certificat de qualification pour les conducteurs d'engins de levage est obligatoire au Québec et est offert, bien que facultatif, en Saskatchewan.
- Le certificat de qualification est obligatoire pour les opérateurs de grue à flèche horizontale en Alberta et au Manitoba et est offert, bien que facultatif, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.
- Le certificat de qualification est obligatoire pour les opérateurs de grues automotrices (8-15 tonnes) en Ontario et est offert, bien que facultatif, au Nouveau-Brunswick.
- Le certificat de qualification est obligatoire pour les opérateurs de grue à tour en Ontario, en Alberta et au Manitoba et est offert, bien que facultatif, à Terre-Neuve et Labrador, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.

- Le certificat de qualification pour les conducteurs d'appareils de levage (grue hydraulique) est offert, bien que facultatif, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.
- Le certificat de qualification est obligatoire pour les opérateurs de grues automotrices au Québec, en Ontario, au Manitoba et en Alberta et est offert, bien que facultatif, dans les autres provinces, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.
- Un permis de conduire provincial peut être exigé pour permettre aux conducteurs de grues automotrices de circuler sur les voies publiques.
- La réussite d'un examen interne de grutier peut être exigée par l'employeur.
- Les opérateurs de grues automotrices qualifiés peuvent obtenir le Sceau rouge.

Renseignements supplémentaires

- L'expérience permet d'accéder à des postes de supervision.
- Le Sceau rouge permet une mobilité interprovinciale.

Appellations à ne pas confondre

- *Conducteurs/conductrices d'équipement lourd (sauf les grues) ([7421](#))*
- *Contremaître/contremaîtresse de grutiers (voir [7217](#)
Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses des équipes de construction lourde)*
- *Opérateur/opératrice de treuil – exploitation de mines souterraines (voir [8231](#)
Mineurs/mineuses d'extraction et de préparation, mines souterraines)*